



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche qui se tiendra le **18 mars 2024, à 19 h 30**, à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche située au 20, chemin Raphaël.

La présente séance est présidée par Madame Pamela Ross.

**Sont présents :**

M. Daniel Meunier, conseiller du district n° 1  
Mme Carolane Larocque, conseillère du district n° 2  
M. Francis Beausoleil, conseiller du district n° 3  
Mme Pamela Ross, conseillère du district n° 5  
M. Claude Giroux, conseiller du district n° 6  
M. Richard Gervais, conseiller du district n° 7

**Sont également présents :**

M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier  
M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques  
et directrice générale adjointe  
Mme Patricia De Grandpré, agente aux communications

**Sont absents :**

M. Guillaume Lamoureux, le maire  
M. Pierre LeBel, conseiller du district n° 4

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 19 h 30.

Auditoire : Il y a deux ( 2 ) participants dans la salle et zéro ( 0 ) participant en vidéoconférence.

**1 24-48**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. FINANCES ET APPROVISIONNEMENT
  - a. Émission d'une carte de crédit à des employés-cadres
4. TRAVAUX PUBLICS
  - a. Demande de prise en charge de l'entretien estival des chemins privés : Faubert, Schwindel, O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy, Pierre, McGarry et Cross – Saisons estivales 2024, 2025 et 2026



No de résolution  
ou annotation

## 5. DÉVELOPPEMENT DURABLE

- a. Demande collective de prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Concordance au règlement omnibus n° 312-22 et n° 313-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- b. Autorisation de signature d'un protocole d'entente ; Camp de jour Mashado – Entente et versement d'une aide financière
- c. Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet de « Développement Esplanade », (Phase 1)

### IMMOBILISATIONS, DES PARCS ET DES ESPACES VERTS

- a. Achat d'une remorque plateforme 20 pieds

## 9. DIRECTION GÉNÉRALE

- a. Mandat à Éditions Médias Plus Communications pour la conception et l'impression du calendrier municipal pour les années 2025, 2026 et 2027

### RESSOURCES HUMAINES

- b. RH : Embauche d'un assistant-inspecteur, Service de l'urbanisme et de l'environnement
- c. RH : Nomination d'un « officier municipal désigné », assistant-inspecteur en urbanisme

## 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Carolane Larocque  
APPUYÉ PAR Francis Beusoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

2

## PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32 et se termine à 19 h 32.

3

## FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

3a 24-49

### Émission d'une carte de crédit à des employés-cadres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le 3 décembre 2018 (résolution 18-608) une *Politique d'utilisation des cartes de crédit*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise l'émission de cartes de crédit à certains membres du personnel-cadre dans le but de faciliter certains achats pour leur service respectif tels que; achat en ligne, frais de formation, et autres achats chez des fournisseurs où il est impossible d'ouvrir un compte;

CONSIDÉRANT QUE certaines personnes ont quitté leur emploi; les cartes de crédit de ces titulaires ont été annulées ou doivent être annulées;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que cet outil administratif bénéficie à l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs d'une carte de crédit doivent s'engager par écrit à respecter la *Politique d'utilisation des cartes de crédit*, en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier  
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise l'émission, ou le renouvellement, d'une carte de crédit Visa Desjardins, selon les limites respectives, aux employés-cadres désignés ci-dessous :

Nom de l'employé	Limite
Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier	5 000 \$
Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques et DGA	2 000 \$
Anthony Giroux, directeur des finances et de l'approvisionnement	2 000 \$
Reda El Aouni, directeur des travaux publics	2 000 \$
Benoit Chartrand, directeur de la protection incendie et sécurité civile	2 000 \$
Maxime Marchand, directeur des ressources humaines	2 000 \$
Annie Schnob, directrice du service aux citoyens et communications	2 000 \$
Madelaine Rouleau, directrice du développement durable	2 000 \$
Rémi Gauvreau, gestionnaire du complexe sportif	1 000 \$
Denise Patry, chef soutien à la communauté	1 000 \$
Anthony Henriques, chef immobilisations, parcs et espaces verts	1 000 \$

QUE l'émission des cartes de crédit soit conditionnelle à la signature du formulaire d'engagement à respecter la *Politique d'utilisation des cartes de crédit* dans la limite de leurs attributions.

Adoptée à l'unanimité

4

**TRAVAUX PUBLICS**

4a 24-50

**Demande de prise en charge de l'entretien estival des chemins privés: Faubert, Schwindel, O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy, Pierre, McGarry et Cross - Saisons estivales 2024, 2025 et 2026**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés, la Municipalité peut offrir aux propriétaires d'immeuble situé sur un chemin privé, la possibilité de procéder à l'entretien dudit chemin;

CONSIDÉRANT QUE des demandes pour la prise en charge de l'entretien estival des chemins Faubert, Schwindel, O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy, Pierre, McGarry et Cross ont été reçues en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des demandes a permis d'établir que la majorité a été atteinte quant aux signatures requises;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les exigences et critères établis au Règlement 15-690 concernant l'entretien des chemins privés ont été respectés, et que les demandes sont reconnues conforme;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande d'accepter les demandes de prise en charge de l'entretien estival des chemins Faubert, Schwindel, O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy, Pierre, McGarry et Cross pour les saisons estivales 2024, 2025 et 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais  
APPUYÉ PAR Claude Giroux

IL EST RÉSOLU QUE ce conseil municipal accepte les demandes de prise en charge pour l'entretien estival des chemins Faubert, Schwindel, O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy, Pierre, McGarry et Cross pour les saisons estivales 2024, 2025 et 2026;

AUTORISE le Service des travaux publics à publier un appel d'offres pour l'entretien estival dans les meilleurs délais;

AUTORISE la tarification, selon les demandes soumises de la part des associations;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5a 24-51

**Demande collective de prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - concordance au règlement omnibus n° 312-22 et n° 313-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 6 février 2020 du Règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'adoption des règlements n° 312-22, n° 313-22 et n° 319-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE seuls les règlements omnibus n° 312-22 et n° 313-22 concernent le territoire de la Municipalité de La Pêche alors que le règlement n° 319-23 touche la municipalité de Chelsea;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements sont entrés en vigueur le 12 septembre 2023 et qu'ils ont un effet direct sur le plan et les règlements d'urbanisme sur l'ensemble des municipalités locales de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent procéder à la modification de leur plan et règlement d'urbanisme de manière à tenir compte de l'entrée en vigueur de ces règlements d'ici au 12 mars 2024;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité de La Pêche, ces règlements impliquent des modifications obligatoires et facultatives à un nombre de ses règlements d'urbanisme tel que précisé aux documents portant sur la nature des modifications adoptées par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche procède actuellement aux travaux de révision de ses outils d'urbanisme en concordance au Règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle entend inclure les modifications prescrites aux règlements omnibus n° 312-22 et n° 313-22 à sa nouvelle mouture de règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche a déjà adopté une résolution lors de sa séance du 15 janvier 2024 visant à demander au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) selon la « *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », une prolongation de délai supplémentaire suivant un état de situation et un plan de travail;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'une demande collective de prolongation de délai peut être effectuée par une MRC au nom des municipalités locales afin que l'ensemble de celles-ci puissent entreprendre les modifications réglementaires nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil  
APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la MRC des Collines-de-l'Outaouais à procéder à une demande collective de prolongation de délai auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au nom de l'ensemble des municipalités locales en vue d'adopter tout règlement de concordance au règlement omnibus n° 312-22 et n° 313-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

QUE ce délai puisse coïncider avec celui qui sera accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à la Municipalité de La Pêche relativement à la finalisation de l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme au règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

Adoptée à l'unanimité

5b 24-52

**Autorisation de signature d'un protocole d'entente : Camp de jour Mashado – Entente et versement d'une aide financière**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne tiendra pas ses activités de camp de jour municipal en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'un service d'un camp de jour est apprécié par les familles;

CONSIDÉRANT QUE Le Mashado est disposé à offrir un camp de jour avec l'appui financier de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil  
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

IL EST RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente avec le Mashado afin d'offrir un camp de jour pour l'été 2024;



No de résolution  
ou annotation

AUTORISE le versement d'une aide financière d'un montant de 20 000 \$ au Mashado pour contribuer aux salaires et aux opérations du camp;

QUE le premier versement de 10 000 \$ sera versé en juin et le deuxième versement de 10 000 \$ sera versé à la réception du bilan incluant le nombre d'inscriptions, le budget d'exploitation (revenus et dépenses) précisant à quoi la subvention a servi et les reçus pour le montant total de la subvention;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-702-20-970, Contribution au financement d'organismes.

Adoptée à l'unanimité

5c 24-53

**Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet de « Développement Esplanade », (Phase 1)**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 13990621 Canada Inc. ci-après désignée « le Titulaire » est propriétaire du lot 6 519 800 du cadastre du Québec, situé au 11, chemin MacLaren;

CONSIDÉRANT QUE le Titulaire doit obtenir les autorisations nécessaires de la Municipalité de La Pêche avant d'amorcer les travaux visés par la « Phase 1 » de son projet de développement résidentiel portant le nom de « Développement Esplanade »;

CONSIDÉRANT QUE la « Phase 1 » comprend la création de treize (13) lots à construire et la délimitation de l'emprise de deux (2) chemins tel qu'apparaissant sur le « Plan cadastral parcellaire », préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, datée du 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 62 à 66 du Règlement 101-2021 relatif aux permis et certificats, l'émission du permis de lotissement est conditionnelle à la signature d'une entente avec la municipalité, conforme aux dispositions du Règlement n° 04-456 concernant les ententes sur les travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du même règlement, le titulaire doit assumer 100 % du coût de la réalisation des travaux visés par l'entente, incluant la construction des chemins désignés comme étant les lots 6 588 060 et 6 588 061 tel qu'apparaissant sur le plan cadastral parcellaire préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, datée du 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de protocole d'entente sur la construction de ces chemins été préparé par l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11, al.1, par. 3, point a du Règlement relatif aux permis et certificats 101-2021 sur le rôle et pouvoir du fonctionnaire désigné, un fonctionnaire peut exiger toute expertise spécifique pour servir l'analyse de la demande lorsque les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité de milieux humides et hydriques, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11, al.1, par. 3, point b du Règlement relatif aux permis et certificats 101-2021 sur le rôle et pouvoir du fonctionnaire désigné, un fonctionnaire peut exiger toute expertise spécifique pour servir l'analyse de la demande lorsque les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu de la proximité d'un lieu où la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, d'un immeuble ou d'une activité fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 27, al.1, par. 10 du Règlement relatif aux permis et certificats 101-2021, un requérant peut être appelé à fournir une étude hydrologique. Cette étude doit inclure minimalement une analyse des précipitations, de l'infiltration, de l'évaporation, de la recharge des nappes phréatiques, et du ruissellement;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux  
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal, autorise la signature protocole d'entente relatif à la « Phase 1 » du projet Développement Esplanade dès le dépôt des documents suivants :

- 1- Le titulaire doit fournir l'autorisation requise du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- 2- Le titulaire doit fournir une confirmation de l'amorce du processus d'analyse du prolongement du réseau d'Hydro-Québec;
- 3- Le titulaire s'engage à fournir des données hydrologiques préalablement à l'approbation des phases ultérieures;
- 4- Le titulaire prend toutes les mesures légales nécessaires pour informer les acheteurs des lots visés par la « Phase 1 » que leurs propriétés devront se connecter au système d'égout municipal si le lot est contigu à ce dernier.

Advenant que le titulaire fait défaut d'informer les acheteurs et que l'un d'eux décide de poursuivre la municipalité, le titulaire s'engage de prendre fait et cause pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**SERVICE DES IMMOBILISATION, PARCS ET ESPACES VERTS**

5d 24-54

**Achat d'une remorque plateforme 20 pieds**

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal d'immobilisation 2024 a été adopté le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour un remorque sont nécessaires aux fins des opérations du service des immobilisations, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le service des Immobilisations, parcs et des espaces verts, a invité trois (3) fournisseurs à soumettre un prix afin de procéder à une acquisition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Remorque Gator ..... 12 417,00 \$ plus taxes
- L'expert de la remorque ..... 13 611,95 \$ plus taxes
- Attache-Remorques Gatineau ..... 14 229,99 \$ plus taxes



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le service d'Immobilisations, parcs et espaces verts recommande l'adjudication du contrat pour l'achat d'une remorque plateforme de 20 pieds de la compagnie Remorque Gator pour une somme de 12 417,00 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'achat d'une remorque plateforme de 20 pieds de la compagnie Remorque Gator pour une somme de 12 417,00 \$ plus taxes;

QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-000, Règlement d'emprunt 19-786 sous le projet numéro 9.

AUTORISE le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointes, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6

## DIRECTION GÉNÉRALE

6a 24-55

### Mandat à Éditions Médias Plus Communications pour la conception et l'impression du calendrier municipal pour les années 2025, 2026 et 2027

CONSIDÉRANT QUE le coût de production du calendrier municipal augmente considérablement d'année en année;

CONSIDÉRANT la conjoncture économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une opportunité de produire un calendrier de qualité, exempt de publicité, en optant pour l'insertion d'un bottin d'achat local détachable;

CONSIDÉRANT le besoin de promouvoir ou de renouveler nos installations en développement par le mobilier urbain;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la protection des incendies, de la sécurité civile et des premiers répondants pour un Guide de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les calendriers 2025-2026-2027 auront un impact positif sur le développement économique et sur la consommation locale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des communications, lors de sa rencontre tenue le 21 février 2024, a recommandé d'accepter l'octroi du mandat à Éditions Médias Plus Communications pour la conception-impression du Calendrier municipal pour les années 2025-2026-2027;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil  
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroi un mandat à la firme Éditions Médias Plus Communications pour la conception et l'impression du Calendrier municipal, sans frais, exempt de publicité incluant un bottin d'achat local détachable pour les années 2025, 2026 et 2027;



No de résolution  
ou annotation

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

6b 24-56

**RH : Embauche d'un assistant-inspecteur, Service de l'urbanisme et de l'environnement**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'assistant-inspecteur au Service de l'urbanisme et de l'environnement est vacant depuis le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a été affiché à l'interne du 1<sup>er</sup> février 2024 au 8 février 2024, puis affiché à l'externe jusqu'au 18 février 2024 suivant une stratégie d'affichage visant à rejoindre toutes les personnes compétentes pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidatures ont été sélectionnées et convoquées en entrevue et qu'une (1) candidature s'est démarquée lors du processus rigoureux d'évaluation (entrevues, prise de références);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce processus d'évaluation, le Comité de sélection, composé de M. Maxime Marchand, Directeur des ressources humaines et Mme Annie Schnobb, Directrice des communications et de Mme Annie Racine, Coordinatrice des services administratifs, recommandent unanimement de retenir la candidature de M. Claude Clavet;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Monsieur Claude Clavet au poste d'assistant-inspecteur au Service de l'urbanisme et de l'environnement, poste syndiqué saisonnier 39 semaines, à raison de 35 heures par semaine;

QU'en conséquence de son expérience et ses qualifications, son salaire est fixé à l'échelon 1 de la classe 7 des postes syndiqués;

QUE la période d'essai dans ce poste soit fixée à six (6) mois, que M. Claude Clavet sera soumis à une évaluation comme prescrit par la politique de dotation et que si cette évaluation est positive, une résolution confirmant sa nomination permanente dans le poste sera soumise au Conseil.

QUE sa date d'embauche soit établie au 11 mars 2024, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

6c 24-57

**RH : Nomination d'un « officier municipal désigné », assistant-inspecteur en urbanisme**

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Claude Clavet au poste d'assistant-inspecteur au Service de l'urbanisme et de l'environnement en du 11 mars 2024;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'application de la réglementation municipale, un officier désigné doit être nommé officiellement à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier  
APPUYÉ PAR Carolane Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme Monsieur Claude Clavet « officier municipal désigné » et lui confère les fonctions et attributions nécessaires à l'administration et à l'application des règlements municipaux dont celui régissant l'émission des permis et certificat ainsi que toute autre réglementation municipale en matière d'urbanisme et d'environnement.

QUE la présente résolution soit effective à compter de sa date d'embauche établie au 11 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

7

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 39.

  
Pamela Ross  
Mairesse suppléante

  
M<sup>e</sup> Sylvie Loubier  
Greffière & Directrice générale adjointe